

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Evolution de la participation du Grand Dijon au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents du Grand Dijon**

En vertu des délibérations respectives en date du 20 décembre 1996 et du 27 juin 2002, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise octroie des subventions à la SMACL Santé et à la Mutuelle Nationale Territoriale destinées à assurer le fonctionnement des organismes et donc le versement des prestations santé accordées à ses adhérents.

Ces subventions sont égales à 25 % du montant des cotisations versées par les agents.

Elles sont versées par la Communauté chaque mois en fonction des cotisations des agents et après appel des cotisations par la SMACL Santé et la Mutuelle Nationale Territoriale.

A ce jour, 138 agents du Grand Dijon sont adhérents de la MACAAD – SMACL Santé ou de la MNT. La participation 2011 s'élevait à 30464 €.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire, très attendu, est venu préciser la réglementation à appliquer en la matière.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques santé et prévoyance, ou pour les deux.

Cette participation peut être accordée, soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés solidaires au niveau national par un organisme habilité.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des organismes pour la signature d'une convention de participation. La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme finalement retenu.

L'objectif est de continuer à lutter contre la précarité des agents du Grand Dijon, de consolider et de renforcer la politique sociale proposée par le Grand Dijon à l'égard de son personnel.

Il est donc proposé de retenir le dispositif de labellisation pour le risque santé afin que chaque agent puisse recourir à la mutuelle labellisée de son choix et ainsi librement choisir ses options de couverture santé.

Il est à noter que les contrats santé proposés par la MACAAD - SMACL Santé et la MNT ont été labellisés.

Il est également proposé de doubler les moyens financiers dédiés à la protection sociale complémentaire.

Cette démarche vise à aider le plus grand nombre d'agents à acquérir ou à financer une protection sociale complémentaire et à réduire autant que possible le phénomène actuel de démutualisation ou de renonciation aux soins du fait d'une couverture santé insuffisante.

La participation concernerait l'ensemble des agents du Grand Dijon. Dans un souci de cohérence de l'ensemble des prestations d'action sociale, les catégories de bénéficiaires seraient celles prévues dans le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

A ce jour, serait donc bénéficiaire tout le personnel actif titulaire ou non titulaire rémunéré par le Grand Dijon dès lors qu'il bénéficie d'un engagement d'au moins 6 mois.

Comme l'impose le décret du 8 novembre 2011, la participation serait versée sous forme de forfait et non plus sous forme de pourcentage de la cotisation. Néanmoins, dans un but d'intérêt social, elle serait modulée en fonction de la composition de la famille.

Le Grand Dijon souhaite par ailleurs compenser les cotisations salariales qui seraient dues par les agents (sur la base des taux en vigueur au 1er janvier 2013), de manière à ce qu'ils ne soient pas pénalisés par cette charge nouvelle.

Composition de la famille	Participation mensuelle nette de l'employeur	Participation mensuelle brute de l'employeur pour les agents titulaires (avec 8% de prélèvements sociaux à titre indicatif)	Participation mensuelle brute de l'employeur pour les agents non titulaires (avec 18,05% de cotisations salariales à titre indicatif)
Agent	20 €	22,00 €	24,50 €
Agent conjoint +	39 €	42,50 €	48,00 €
Agent conjoint + 1 enfant	47 €	51,50 €	57,50 €
Agent conjoint + 2 enfants	55 €	60,00 €	67,50 €
Agent conjoint + enfants >=3	65 €	71,00 €	79,50 €
Agent + 1 enfant	28 €	30,50 €	34,50 €
Agent + 2 enfants	36 €	39,50 €	44,00 €
Agent + enfants >=3	46 €	50,00 €	56,50 €

Les enfants retenus sont les enfants à charge, au sens des règlements des mutuelles.

Ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Le versement de cette participation, qui s'effectuera directement à l'agent avec son salaire, devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret du 8 novembre 2011.

Le montant de la participation de la collectivité ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2013.

Ce dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 11 décembre 2012.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de se mettre** en conformité avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et de fixer, comme décrites ci-dessus, les modalités d'attribution de la participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents (risque santé), en optant pour la procédure de labellisation ;
- **de mettre** en œuvre ce dispositif à compter du 1er janvier 2013 ;
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.